



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-747**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198188-AU-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION -ASSOCIATION "DUNES"- MEDIATION SOCIALE ET
TRANQUILITE PUBLIQUE**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION -ASSOCIATION "DUNES"- MEDIATION SOCIALE ET TRANQUILITE PUBLIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville d'Aix-en-Provence et les bailleurs sociaux du territoire ont souhaité s'engager, dès 2019, dans un dispositif de médiation sociale partenarial et inter-bailleurs. Répertoire comme la 11eme fiche (sur la période 2020-2025), l'action de médiation répond pleinement aux enjeux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En effet, un diagnostic partagé avait mis en évidence un besoin de médiation sur une partie du parc social et de l'espace public en complément des dispositifs de médiation existants, notamment aux abords des établissements scolaires secondaires (collège, lycée).

Fort de ce constat partagé, la Ville, les bailleurs sociaux et l'État ont collectivement élaboré un appel à projet de la « médiation sociale urbaine, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » pour la commune d'Aix-en-Provence, définissant les missions, les territoires et les modalités d'intervention des médiateurs et les moyens alloués au dispositif.

Le « 24 juillet 2019 » une convention ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix-en-Provence proposé et porté par l'association DUNES a été signée par l'ensemble des partenaires initialement engagés dans le projet.

Sous la responsabilité de l'association dans les quartiers définis par la convention initiale (Jas de Bouffan et Encagnane), l'action a fait l'objet d'un comité de pilotage le 10 février 2020

réunissant l'ensemble des parties prenantes. A l'issue, et eu égard à qualité de l'intervention, il a été décidé de l'étendre sur tous les quartiers prioritaires et en veille Pinette, Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy et Beisson, ainsi que d'associer un nouveau bailleur social, 13 Habitat.

Les médiateurs sont en lien permanent avec les structures de proximité (centres sociaux, associations de bénévoles, bailleurs sociaux...) et les éducateurs de prévention de l'ADDAP 13. Ils participent à la diffusion d'informations auprès des publics.

De manière générale, la présence de l'association DUNES permet de renforcer les actions d'information et de sensibilisation des habitants, en particulier auprès des plus jeunes, pour favoriser le bien-vivre ensemble. Ceci dans le but de développer l'amélioration de leur environnement et leur cadre de vie de manière participative et collective, avec le soutien des partenaires bailleurs, associatifs et institutionnels.

Conformément à l'article 11 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, vous avez validé un avenant lors du Conseil Municipal du 20/11/2020 N°DL.2020-339 définissant les nouveaux engagements liés à cette nouvelle couverture territoriale.

Dans ce cadre et afin de maintenir la même qualité d'intervention, l'association DUNES s'est étoffée par l'affectation de 3 médiateurs sociaux supplémentaires venant compléter l'équipe (9 « Médiateurs sociaux » ainsi qu'une équipe d'encadrement équivalent à un ETP).

La mise en œuvre de cet élargissement ayant été réalisée en début d'année 2021, nous vous proposons de reconduire le soutien financier de la Ville au même niveau que l'année 2020 pour un montant total de 40 000€.

Cette proposition a été validée le 07 juin 2021.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution annuelle de la subvention 2021 pour DUNES ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **40 000€ (quarante mille euros)** sera imputée sur la ligne budgétaire n°1344, qui présente les disponibilités suffisantes,

DL.2021-747 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION -ASSOCIATION "DUNES"- MEDIATION SOCIALE ET TRANQUILITE PUBLIQUE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 14
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

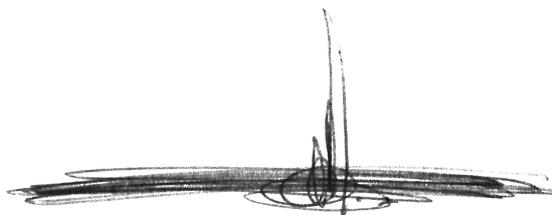
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»